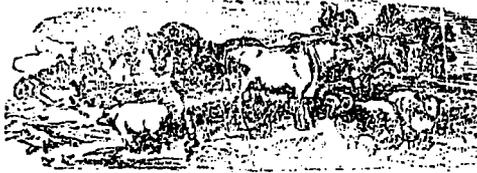


JOURNAL D'AGRICULTURE.

Après avoir créé l'homme, Dieu le plaça dans le Jardin d'Eden pour le cultiver et le garder.—[Genèse, II, 15.]



Heureux les cultivateurs, s'ils savaient apprécier les avantages de leur condition.—[Virgile.]

Vol. 3

St. Hyacinthe,—Province de Québec,—Mercredi, 27 Mars 1872

No 26

Courrier de St Hyacinthe

Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois et sont de pas moins de 6 mois, strictement payables d'avance. Une augmentation de 33 1/2 p cent sera faite aux retardataires. Pour discontinuer il faut avoir payé tous arrérages, et donner un mois d'avis par écrit.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion, 8 cts. par ligne, chaque insertion subséquente, 2 cts. Adresses d'affaires, \$3 par année. Annonces Commerciales, et autres traitées de gré à gré.

JOURS DE PUBLICATION.—Edition semi-quotidienne, Mardi, Jeudi, Samedi Edition Hebdomadaire, Vendredi. The Farmer's Journal, Jeudi.

Le Journal d'Agriculture paraît le Mercredi de chaque semaine. Le prix de l'abonnement est de Un écu, ou 50 cts: d'avance. Pas d'avance \$1.

Camille Lussier, propriétaire-éditeur imprimeur; Bureaux Imprimerie-résidence, maison en briques à deux étages, coin nord des rues Cascades et St. Hyacinthe, St Hyacinthe.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

3 fois par semaine, 12 mois, \$3, 6 m. \$1-50
do Et. Un. 12 mois \$4; 6 m. \$2
1 fois par semaine, 12 mois \$1-50, 6 m. 75c
do Et. Un. 12 mois \$2.00, 6 m. \$1
1 an d'avance, 1 f. par semaine Can. \$1
" " " " E U \$2 g b
Farmer's Journal, 12 mois d'avance \$1
Toutes lettres, etc., doivent être adressées, (franc de Port) comme suit.

CAMILLE LUSSIER,
Bureau du Courrier
St. Hyacinthe,
P. Q

Bière.—La rétablir quand elle commence à s'aigrir. On sait que la bière ne se conserve pas aussi longtemps que le vin dans un tonneau en vidange, c'est-à-dire dont on retire chaque jour quelques bouteilles. Cette liqueur prend un goût acidulé, désagréable, pour peu qu'on la laisse séjourner dans un vase qui n'est pas entièrement rempli: Il est cependant difficile de consommer, dans l'espace d'une semaine ou de quinze jours, une barrique entière de bière.

Voici un moyen de rétablir à son état primitif la bière qui commençait à se gâter dans des tonneaux en vidange. On s'en tire à cet effet dans un vase quelconque, la quantité de bière nécessaire à la consommation de la journée, et on y jette une cuillerée à bouche de poudre fine faite avec des coquilles d'huîtres calcinées. On remue la liqueur qui est bonne à boire au bout d'une demi-heure.

On dit que les oignons crus broyés aussi fin que possible sont une excellente application sur les brûlures.

CONSEIL D'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Montréal 8 Mars 1872.

Présents: L'Hon. Commissaire d'agriculture, MM. Benoit, Blackwood, Cochrane, Faribault, Gaudet, Lévêque, Marsan, Massé et Sommerville.

M. le Vice Président occupe le fauteuil.

Lecture d'une lettre de M. Doak demandant la permission de paraître devant ce conseil pour donner quelques explications au sujet de l'Ecole d'Agriculture de Compton. Permission accordée à M. Doak de comparaître devant ce conseil à 3 heures, P. M.

En conséquence de l'absence de plusieurs membres qui ne peuvent arriver pour la séance du matin, le conseil s'ajourne à 2 heures, P. M.

Séance de 2 heures, P. M.

Présents: L'Hon. Commissaire d'agriculture, MM. L. Beaubien, Benoit, Blackwood, Browning, Cochrane, Faribault, Gaudet, Lévêque, Marsan, Massé, Révd. F. Pilote et Sommerville.

Lecture d'une lettre de M. le Président donnant les raisons pour lesquelles il ne pourra pas assister à cette assemblée.

Vu l'absence de M. le Président, M. le Vice Président occupe le fauteuil.

Lecture des procès-verbaux de la dernière assemblée qui sont approuvés. Lecture du Rapport du Comité de drainage qui est adopté.

M. Doak étant introduit soumet à ce conseil les plans et devis de l'Ecole d'Agriculture de Compton et demande à toucher les fonds votés par ce Conseil en faveur de la dite Ecole.

M. Massé, secondé par M. Lévêque, fait motion: Qu'après avoir entendu M. Doak, relativement à l'Ecole d'Agriculture de Compton et les explications données par M. Cochrane sur ce sujet, le tout soit référé au Comité chargé de la chose qui en fera rapport au Conseil à sa prochaine réunion du mois de juin.

Lecture d'une pétition de la Société d'Agriculture No. 2, du Comté de Charlevoix, demandant au Conseil la permission d'employer tous les fonds de la présente année à l'achat de grains de semences et graines fourragères. Cette permission est refusée.

Lecture d'une lettre du Secrétaire de la Société d'Agriculture du Comté de Témiscouata demandant de ratifier les procès-verbaux de son assemblée du mois de Décembre. Le secrétaire reçoit instruction de répondre que ces procès-verbaux sont parfaitement légaux.

Lecture du rapport de l'Ecole d'agriculture de Ste. Anne la Pocatière.

Résolu: Qu'après avoir pris connaissance du programme des Sociétés d'agriculture pour 1872, ce Conseil décide que pour avoir droit à l'octroi du gouvernement toutes les Sociétés d'agriculture devront ou avoir une exhibition d'animaux, de produits de la laiterie et des manufactures domestiques, ou employer leurs fonds à l'achat d'animaux reproducteurs de choix; de plus, que conformément à l'esprit de la loi il n'y ait ni concours de récoltes sur pied ni parti de labour, attendu que ces deux concours doivent avoir lieu la même année que le concours des terres; les mieux tenues.

Le Conseil s'ajourne à 7 30 heures. P. M.